

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2025-35

Nombres de conseillers : 11

Présents : 7

Absents : 4

Le 5 décembre deux mille vingt-cinq (05/12/ 2025)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame LAVILLE Marie-Noëlle, Maire.

Présents : Ms DEL GRANDE Stéphane – JAMMES Patrick - ARTO Jean

Mmes - JEANTET LONG Sophie - LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) Mmes FRANÇOIS Johanna – GUILHON Sylvie - M PASERO Fabien

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : Fabien PASERO donne pouvoir à Jean ARTO - Mmes FRANÇOIS Johanna donne pouvoir à Mme SAIMMAIME Isabelle – GUILHON Sylvie donne pouvoir à JEANTET LONG Sophie

Convocation expédiée le : 27 novembre 2025

Secrétaire de séance : SAIMMAIME Isabelle

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUANT UNE SUBVENTION FOND VERT POUR LES TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU PRESBYTERE

Madame la Maire expose,

La commune rencontre d'importantes difficultés pour mener à bien les travaux de consolidation du presbytère dans les délais prévus par la convention d'attribution de subvention 2023, en raison :

- d'une situation financière communale globalement tendue depuis plusieurs années, aggravée par l'augmentation des charges, la hausse des coûts des matériaux, l'urgence d'avoir dû réaliser certains travaux de sécurisation de voirie,
- la réalisation en 2012 d'un équipement pour accueillir l'école qui a pour conséquence un taux d'endettement élevé qui entrave tout recours à un nouveau prêt bancaire pour encore plusieurs années.

- de l'absence de subventions complémentaires initialement espérées (collectivités territoriales – Fondation)

Ces éléments rendent aujourd'hui impossible le respect du calendrier initial et menacent la réalisation même de l'ensemble du projet.

Ce projet de réhabilitation est pourtant essentiel pour la commune et ses habitants car il permet au-delà de la préservation d'un patrimoine local de maintenir l'accès à l'église, accès qui peut être menacé à moyen terme compte tenu du lien structurel entre les deux bâtiments.

Au vu de cette situation un courrier a été adressé à la préfète de région pour solliciter son attention et rechercher des solutions permettant de conserver la subvention acquise.

Après étude avec les services de la préfecture, il s'avère possible par voie d'avenant de maintenir cette subvention en recalibrant les travaux et en décalant la période d'exécution.

Le recalibrage des travaux consiste à réaliser la partie la plus urgente, qui vise la consolidation et la reprise des fondations du presbytère afin de stopper l'avancée des dommages.

Ce chantier une fois réalisé permettrait à la commune de poursuivre le projet initial dans un calendrier moins tendu car l'objectif final est de redonner un usage au presbytère en y réalisant du logement.

L'avenant est repris ci-dessous :

Article 1 :

Le montant global de la subvention reste inchangé à 119 000 euros.

Article 2 :

L'article 3.2 « Délais de réalisation du projet » est ainsi modifié :

Cette opération est essentielle pour la commune et ses habitants en permettant, au-delà de la préservation d'un patrimoine local, de maintenir l'accès à l'église mitoyenne et actuellement menacé compte tenu du lien structurel entre les deux bâtiments.

Les ajustements de date permettront ainsi de maintenir l'engagement de la commune en faveur de ce projet structurant, tout en garantissant sa réalisation dans les meilleures conditions.

La date de livraison du projet global initialement prévue en juin 2026 est repoussée à fin 2027.

Dans tous les cas la demande de solde doit être faite avant 1er novembre 2027 délais de rigueur.

Article 3 :

L'article 4.3 « Dépenses couvertes par la subvention » est ainsi modifié :

Le montant de la subvention est fléché vers les postes de dépenses prévisionnelles suivants, issus de la première phase des travaux uniquement, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- Études pré-opérationnelles	: 13 300 € HT
- Travaux de réhabilitation du bâti existant	: 140 000 € HT
TOTAL PREVISIONNEL : 153 300 € HT	

Le bilan mis à jour est également joint en Annexe de cet avenant.

Article 4 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstentions :

- APPROUVE l'avenant à la convention FOND VERT n° 2104229323 attribuant une subvention pour les travaux prioritaires de consolidation du presbytère .

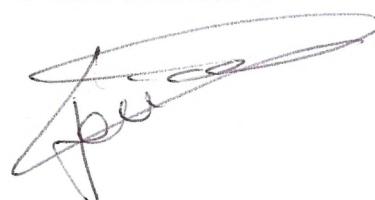
- DONNE POUVOIR au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
LAVILLE Marie-Noëlle



La secrétaire,
SAIMMAIME Isabelle





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Agir • Mobiliser • Accélérer



Avenant n°1 à la convention n° 2104229323 attributive de subvention à l'opération dénommée «Réhabilitation de l'ancien presbytère» à Saint Martin sur Lavezon, sélectionnée dans le cadre du Fonds Friches Auvergne Rhône-Alpes
Volet recyclage foncier édition 2023

Entre les soussignés:

D'une part :

L'État, représenté par Fabienne Buccio, Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

ET,

D'autre part :

La commune de Saint Martin sur Lavezon, représentée par sa maire Mme LAVILLE, ci-après dénommé « le bénéficiaire » ou « le porteur de projet »,

Vu :

- Vu la convention attributive de subvention relative au Fonds Friches 2023 notifiée le 30/11/2023 pour une aide s'élevant à **119 000 euros** engagée juridiquement sous le numéro 2104210174.
- vu la délibération du 05/12/2025
- Vu le courrier de demande du porteur en date du 20/11/25



Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La commune rencontre d'importantes difficultés pour mener à bien ces travaux dans les délais prévus, en raison :
- d'une situation financière de la commune globalement tendue depuis plusieurs années, aggravée par l'augmentation des charges, la hausse des coûts des matériaux, l'urgence de réaliser certains travaux de sécurisation de voirie,
- la réalisation en 2012 d'un équipement pour accueillir l'école qui a pour conséquence un taux d'endettement élevé qui entrave tout recours à un nouveau prêt bancaire pour encore plusieurs années.
- de l'absence de subventions complémentaires initialement espérées (collectivités territoriales – Fondation)

Ces éléments rendent aujourd'hui impossible le respect du calendrier initial et menacent la réalisation même de l'ensemble du projet.

Au vu de cette situation, la commune souhaite réaliser la partie la plus urgente des travaux envisagés, qui consiste à la consolidation et la reprise des fondations du presbytère afin de stopper l'avancée des dommages (phase 1 des travaux).

Ce chantier réalisé permettrait ensuite à la commune de poursuivre le projet initial dans un calendrier moins tendu car l'objectif final est de redonner un usage au presbytère en y réalisant du logement.

Le présent avenant vient modifier les articles **3.2 et 4.3** de la convention initiale.

Article 1 :

Le montant global de la subvention reste inchangé à 119 000 euros.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le

S²LO

ID : 007-210702700-20251205-DELIB202535-DE

Article 2 :

L'article 3.2 « Délais de réalisation du projet » est ainsi modifié :

Cette opération est essentielle pour la commune et ses habitants en permettant, au-delà de la préservation d'un patrimoine local, de maintenir l'accès à l'église mitoyenne et actuellement menacé compte tenu du lien structurel entre les deux bâtiments.

Les ajustements de date permettront ainsi de maintenir l'engagement de la commune en faveur de ce projet structurant, tout en garantissant sa réalisation dans les meilleures conditions.

La date de livraison du projet global initialement prévue en juin 2026 est repoussée à fin 2027.

Dans tous les cas la demande de solde doit être faite avant **1^{er} novembre 2027 délais de rigueur**.

Article 3 :

L'article 4.3 « Dépenses couvertes par la subvention » est ainsi modifié :

Le montant de la subvention est fléché vers les postes de dépenses prévisionnelles suivants, issus de la première phase des travaux uniquement, afin de permettre leur réalisation prioritaire au sein de l'opération :

- Études pré-opérationnelles : 13 300 € HT
- Travaux de réhabilitation du bâti existant : 140 000 € HT

TOTAL PREVISIONNEL : 153 300 € HT

Le bilan mis à jour est également joint en Annexe de cet avenant.

Article 4 :

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Saint Martin sur Lavezon, le 05/12/25

Pour la commune
de Saint Martin sur Lavezon

La Maire



Pour l'État

La Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes

